

Séance du 17 décembre 2015 2015 à 20h30 heures
Commune de Cahors – Salle des congrès – Espace Clément-Marot
*Aujourd'hui, (dix-sept décembre deux mille quinze), le Conseil
communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Cahors –Salle des congrès –
Espace Clément-Marot*

Etaient présents :

50 titulaires dont 10 possédant une procuration
11 suppléants dont 1 possédant une procuration

• TITULAIRES :

ARCAMBAL
BOISSIERES
BOUZIES
CAHORS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle
M. PARNAUDEAU Willy,
M. RAFFY Gilles,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LAGARDE Geneviève,
M. MUNTE Serge, M. SIMON Michel, Mme FAUBERT Françoise,
M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. TESTA Francesco,
Mme HAUDRY Sabine, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK
Martine, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc, ,
Mme EYMES Isabelle,

CAILLAC
CALAMANÉ
CATUS
CIEURAC
COURS
CRAYSSAC
ESPERE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LAROQUE DES ARCS
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MECHMONT
MERCUES
NUZEJOULS
PRADINES

M. TILLOU José,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude,
M. PEYRUS Guy,
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,
M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian,
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,
Mme VALETTE Roselyne,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. JARRY Daniel,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,
M. NOUAILLES Serge,
Mme VANBESIEEN Joëlle,
Mme SIMON-PICQUET Agnès,
M. REIX Jean-Albert,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. DIZENGREMEL Ludovic,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD
Daniel,

ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS
VALROUFIE
VERS

M. MIQUEL Gérard,
M. FIGEAC Philippe,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,
M. ANNES Jean-Pierre,
M. HEE Gérard,

• SUPPLEANTS :

BOISSIERES
CIEURAC
COURS
FONTANES
LAROQUE DES ARCS
MAXOU
MECHMONT
MONTGESTY
ST DENIS CATUS
ST GERY
TOUR DE FAURE

Mme GARRIGOU Isabelle,
M. GARD Michel,
M. MOLESIN Jean-Pierre,
M. PLANAVERGNE Jean-François,
M. BONNEMERE Jean-Claude,
M. VIVIER Jean-Luc,
M. PONS Stéphane,
M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. RAFFY Bernard,
M. BERNIOT Pierre-Jacques,
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :CABRERETS
CAHORSCATUS
DOUELLELABASTIDE DU VERT
LABASTIDE MARNHAC
LE MONTAT
MAXOU
MECHMONT
MONTGESTY
PONTCIRQ
PRADINESST GERY
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLE

27 titulaires

M. SEGOND Dominique,
Mme LASFARGUES Geneviève (procuration à M. MUNTE), Mme
BOUX Catherine, M. BOUILLAGUET Vincent (procuration M.
VAYSSOUZE-FAURE), M. SINDOU Géraud (procuration à Mme
FAUBERT), Mme LENEVEU Hélène (procuration à M.
DELPECH), M. COLIN Henri (procuration à M. SAN JUAN), Mme
DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel (procuration
à M. SIMON), M. DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC
Yannick, Mme RIVIERE Brigitte
M. VAZ Victor (procuration M. TAILLARDAS)
Mme LANES Bénédicte (procuration à M. DIZENGREMEL), M.
TREIL Jean
M. CANCEIL Philippe,
Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
M. MOUGEOT Jean-Paul (procuration à Mme VANBESIEN)
M. SABOT Aimé,
Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
M. GALTHIE Jean-Noël (procuration à M. LEFEBVRE),
M. CHATAIN Thierry,
Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique (procuration M. MARRE),
M. LIAUZUN Christian,
M. BORIES Olivier,
M. FERNANDEZ Pierre,
M. GILBERT Joël,Etaient excusés ou absents :BOUZIES
CABRERETS
CAILLAC
CALAMANE
FRANCOULES
GIGOZAC
LABASTIDE DU VERT
LES JUNIES
LHERM
NUZEJOULS
PONTCIRQ
ST CIRQ LAPOPIE
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLE
VALROUFIE
VERS

16 suppléants

Mme MARMIESSE Yvette,
M. PAULIN Peter,
M. BRIS René,
M. FAURE Jean-Pierre,
M. COMBET Gil,
M. OUVRARD François,
Mme SOLIVERES Hélène
M. BARDINA Fabien
Mme SALANIE Jacqueline
M. BESSEDE Arnaud
M. SOULIER Yves
M. DECREMPS Frédéric
M. RIGAL Serge
M. BONNET Frédéric,
M. NICOLAON Patrick,
M. GILES Jérôme,

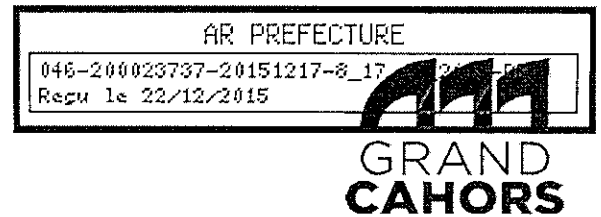
Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Développement institutionnel

Objet : Mise à disposition de services du Grand Cahors et la Ville de CahorsA été adopté à la majorité
1 abstention : Mme EYMES (Cahors)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 17 décembre 2015
Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Rédacteur : Elodie SORBET
Service : Développement institutionnel

Objet : Mises à disposition de services entre le Grand Cahors et la Ville de Cahors

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-4-1 et D5211-16 ;
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors ;
Vu l'avis des comités techniques de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors en dates du 23 Juin et du 11 Décembre 2015,
Vu l'avis des comités techniques de la commune de Cahors en dates du 17 Septembre, du 26 Novembre et du 15 Décembre 2015,
Vu le schéma de mutualisation des services approuvé par délibération n° 6 du Conseil communautaire du Grand Cahors de ce jour ;

Mesdames, Messieurs,

- **Le principe :**

Lorsqu'une commune adhère à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et lui transfère des compétences, elle doit aussi lui transférer les moyens, humains notamment, jusqu'alors affectés par elle à l'exercice de ces compétences. Il convient en effet de doter l'EPCI des moyens nécessaires à la mise en œuvre, dans son périmètre, des compétences que lui transfèrent ses communes membres.

- **Les exceptions :**

Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par un transfert de compétence, à raison du caractère partiel de ce dernier. Il s'agit principalement du cas où un intérêt communautaire, en vertu du principe de subsidiarité régissant tout EPCI, scinde une même compétence en une part infra demeurant communale et une part supra devenant communautaire.

Dès lors, lorsqu'une commune a ainsi conservé tout ou partie de ses services, malgré leur affectation à l'exercice de compétences partiellement transférées à l'EPCI, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'EPCI dont la commune est membre pour l'exercice des compétences de celui-ci. Il s'agit de la mutualisation de services ascendante (de la commune vers l'EPCI).

De même, les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette

mise à disposition présente également un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Il s'agit de la mutualisation de services descendante (de l'EPCI vers la commune).

Dans ces deux cas (mutualisation ascendante et descendante), après consultation de leurs comités techniques compétents, une convention est conclue entre l'EPCI et chaque commune intéressée pour fixer les modalités de la mutualisation. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement, par la commune ou l'EPCI bénéficiaire de la mise à disposition selon le cas, des frais de fonctionnement du ou des services mutualisés.

- Les enjeux :

Qu'elle soit ascendante ou descendante, la mise à disposition de services entre commune(s) membre(s) et EPCI leur permet de partager leurs effectifs, de mettre en commun leurs moyens humains, en vue de répondre collectivement et uniformément aux besoins quotidiens de la population locale, à laquelle ils fournissent des services de proximité. La qualité et l'efficacité de la réponse apportée par les collectivités et leurs groupements aux besoins d'intérêt général des habitants du territoire s'en trouvent donc accrues. De plus, proposer aux administrés des interlocuteurs techniques uniques au sein des administrations rend l'action publique locale plus cohérente et plus lisible.

En outre, la construction historique de l'intercommunalité française, fondée sur le principe de l'intérêt communautaire, a eu pour effet pernicieux de générer des doublons de services entre communes membres et EPCI, du fait des transferts partiels de compétences opérés entre eux. Dans le contexte financier actuel, la Cour des comptes, le Parlement et l'Observatoire de la Décentralisation les incitent donc à mutualiser leurs services, afin de réaliser des économies d'échelle en maîtrisant leurs dépenses de fonctionnement. D'ailleurs, s'inscrire dans cette démarche impacte favorablement les dotations globales de fonctionnement communale et communautaire.

C'est donc en vertu de tous ces éléments, qu'elles ont pris en compte, que la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et la Ville de Cahors, sa commune-centre, ont souhaité mutualiser leurs services en proposant, dans un premier temps, de mettre réciproquement à leur disposition plusieurs de leurs services techniques.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver les mises à disposition de services ascendante et descendante entre la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et la commune de Cahors concernant, au 1^{er} janvier 2016, les directions et services techniques :

Services communaux mis à disposition de la communauté (mutualisation ascendante)	Services communautaires mis à disposition de la commune (mutualisation descendante)
Direction de la voirie et des espaces publics	Direction de la voirie et des espaces publics
Direction des grands projets	Direction des grands projets
Service bâtiments	Service bâtiments
Service parc automobile	Service parc automobile

- b- D'autoriser M. Le Président à signer la convention de mise à disposition de services descendante (projet ci-annexé), ainsi que tout acte afférent, notamment les avenants ultérieurs ;
- c- D'autoriser M. Le Vice-Président en charge des Ressources humaines à signer la convention de mise à disposition de services ascendante (projet ci-annexé), ainsi que tout acte afférent, notamment les avenants ultérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

po
DJ